

Chapitre III : Drainage routier et lutte contre pollution routière

Chapitre III : Drainage routier et lutte contre pollution routière

III.1. Drainage routier

III.1.1. Définition

Le drainage consiste à collecter et à évacuer les eaux internes de la route.

La décision de drainer relève de la compétence des géotechniciens et des mécaniciens des chaussées.

La préoccupation de l'assainissement routier est de caler l'ensemble des ouvrages de façon à assurer l'évacuation des drains.

III.1.2. Rappel sommaire des effets de l'eau sur la route

Il est illusoire de penser qu'une chaussée sera exempte d'eau, néanmoins on peut prévoir un dispositif de drainage qui concentre et canalise ces venues d'eaux vers l'extérieur de la plate-forme le plus rapidement possible.

Concevoir un drainage n'est pas forcément nécessaire dans tous les projets neufs (chaussées à faible trafic, absence de poids lourds, contexte hydrogéologique et hydrologique favorable, qualité des matériaux ...), mais préalablement, une analyse rigoureuse et des investigations poussées devront être menées avec des spécialistes des chaussées :

- les eaux infiltrées dans une chaussée (absence de drainage ou défaut d'assainissement) provoquent une détérioration rapide des ouvrages ;
- l'effet de « pompage » pendant les cycles gel-dégel détériore les performances des matériaux et, à terme, est responsable de la ruine de l'ouvrage ;
- les chaussées souples sont particulièrement vulnérables à la teneur en eau notamment celles traitées avec des GNT ;
- les couches de roulement en béton bitumineux ne sont pas étanches, les défauts d'entretien courant et le vieillissement des enrobés accroissent la perméabilité ;

- les interfaces des matériaux et les rives des chaussées sont des zones critiques ;
- les variations de la teneur en eau des matériaux constituant le corps de chaussée influent considérablement sur ses caractéristiques mécaniques.

III.2. Lutte contre la pollution routière

III.2.1. Définition

La lutte contre la pollution d'origine routière consiste à prévoir l'ensemble des dispositifs à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la protection de la ressource en eau.

Les spécialistes de l'environnement définissent et hiérarchisent les enjeux vis-à-vis de la Ressource en Eau. Le concepteur dimensionne les ouvrages pour atteindre les objectifs de protection de la ressource en eau.

III.2.2. Rappel sommaire des enjeux

Les pollutions de chantier, chroniques, saisonnières et accidentelles sont susceptibles de dégrader la qualité de l'eau, de ses habitats et de ses usages.

Il est rappelé, par ailleurs, que la lutte contre la pollution routière impose au chef de projet des obligations environnementales. Tout manquement à ces obligations peut conduire à des situations contentieuses et engager la responsabilité du maître d'ouvrage.